

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023 A 20H**

-- oOo --

Début de séance à 20h05

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. PRIVE, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à M. SEMELET), M. JOUHANNET (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme GREGOIRE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

VOTE : unanimité

2. ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2023-2026) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

En vertu de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont tenues de certaines obligations statutaires à l'égard de leur personnel, obligations qui les engagent financièrement : paiement de prestations en cas de décès et d'accident du travail. Afin de garantir financièrement le paiement de ces risques élevés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Ce contrat doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 1 000 collectivités représentant, au

total, 45 000 agents. La Ville d'Igny adhère au contrat groupe d'assurances statutaires du CIG depuis le 1^{er} janvier 2001.

L'assurance statutaire varie en fonction de la couverture des risques choisis, celle-ci déterminant également le taux de cotisation de la collectivité. Le taux de cotisation est assis sur la masse salariale de la collectivité et varie aussi en fonction de la garantie souscrite.

La masse salariale servant de base sur laquelle est assis le taux de cotisation varie en adéquation exacte de la garantie souscrite. Par exemple, si le taux s'applique uniquement sur la base du traitement brut, le remboursement par l'assureur à la collectivité sera seulement du traitement brut de l'agent.

La base de l'assurance à laquelle on applique le taux, est librement déterminée par la collectivité adhérente, en début d'adhésion et reste fixe pendant toute sa durée. Elle comporte obligatoirement le traitement indiciaire brut annuel.

De façon optionnelle, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales peuvent également être inclus dans la base.

La situation à Igny

Le contrat actuel (2018-2022) garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, accident du travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt. Il couvre les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.). Il a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et a expiré au 31 décembre 2022.

Le taux de cotisation actuel est de 2,25 % de la masse salariale assurée, versé au profit de l'assureur (CNP Assurance par l'intermédiaire de SOFAXIS) + 0.08% de la masse salariale assurée, versé à titre de frais de gestion au profit du CIG.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Conseil municipal d'Igny, par délibération n° 2021-12-09-06 en date du 9 décembre 2021, a fait le choix de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG, permettant ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La Ville d'Igny garde la faculté d'adhérer ou non à ce contrat. Elle doit préciser ses choix sur les risques à assurer.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Au vu des critères de sélection et après analyse du candidat unique, il a été décidé par le Conseil d'Administration du CIG d'attribuer le marché d'assurances statutaires à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances.

La Ville d'Igny a demandé l'évaluation des coûts des garanties suivantes : décès ; accident de service et maladie professionnelle avec franchise de 0, 10 ou 15 jours fixes ; longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité avec franchise de 60 ou 90 jours fixes ; maladie ordinaire avec franchise de 15 ou 30 jours fixes ; maternité/adoption avec franchise de 15 ou 20 jours fixes. Il n'a pas été demandé l'analyse de l'assurance des risques concernant les agents non titulaires (non affiliés à la CNRACL).

A l'issue de la consultation, une série de nouveaux taux sont proposés pour assurer ces risques des agents de la Commune d'Igny affiliés à la CNRACL. Ces taux varient selon la durée de la franchise (délai au terme duquel le remboursement est effectué) à laquelle s'ajoute une participation aux frais de

gestion du CIG : 0,08 % de la masse salariale assurée (déterminé en fonction du nombre d'agents de la collectivité).

DESIGNATIONS DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX DE PRIME	TAUX DE PARTICIPATION FRAIS CIG	TOTAL DES TAUX AVEC PARTICIPATION CIG	TAUX TOTAL AVEC DECES ET AUTRES RISQUES
Décès	sans franchise	0,23 %	0,08%	0,31 %	0,31 %
Accident de service et Maladie professionnelle	15 jours fixes	2,27 %		2,35 %	2,58 %
	20 jours fixes	2,18 %		2,26 %	2,49 %
	30 jours fixes	2,06 %		2,14 %	2,37 %

Pour rappel, le taux du contrat actuel (hors frais de gestion du CIG) est de 2,25 % de la masse salariale assurée et couvre le décès, l'accident de service et la maladie professionnelle des agents affiliés à la CNRACL, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêts.

Lors du précédent groupement, une analyse comparative a démontré que la Ville n'avait pas intérêt à couvrir les risques de longue maladie/ longue durée car le coût était trop onéreux. Il en est de même pour la maladie ordinaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir la prestation du nouveau contrat de façon équivalente au contrat actuel soit de couvrir les mêmes risques : décès, accident de service et maladie professionnelle pour un taux de 2,27 % + 0,23 % = 2,50 % de la masse salariale assurée avec 15 jours de franchise. Le coût afférent à cette dépense serait d'environ 71 118 euros annuel + 2 277 euros annuels de frais de gestion pour le CIG pour une cotisation basée sur le traitement indiciaire brut annuel uniquement (sans NBI, ni supplément familial de traitement, ni indemnité de résidence, ni indemnités accessoires, ni charges patronales).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les taux et prestations négociés pour la Commune d'Igny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents CNRACL, en optant pour les garanties suivantes :
 - Décès au taux de 0,23% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus),
 - Accident du travail et maladie professionnelle au taux de 2,27% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours,

Pour un taux de prime total de 2,50 %

- Prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,08 % de la masse salariale des agents assurés. Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- Prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous les documents et avenants s'y rapportant,

- Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

VOTE : unanimité

3. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30H)

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite aux mobilités 2022 de la direction des Solidarités et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le poste d'intervenant social était vacant et pouvait être pourvu par des agents de grades variés.

Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue souhaite pouvoir bénéficier d'un temps de travail à 30h hebdomadaire.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste à temps non complet (30h) au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2023.

VOTE : unanimité

4. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 20 FEVRIER 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Chaque année, la liste des postes qui doivent être supprimés est examinée en Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique) puis présentée au Conseil municipal.

Au 20 février 2023, 27 postes seront supprimés. Ils correspondent à des refontes règlementaires ou à des modifications de temps de travail.

FILIERE	GRADES	SUPPRESSION POSTES	MOTIFS
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	Intégration en catégorie B
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12	Intégration en catégorie B
TECHNIQUE	Adjoint technique	5	Changement de temps de travail
TOTAL POSTES A SUPPRIMER		27	

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 12 janvier 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de supprimer 27 postes selon le tableau ci-dessus.

VOTE : unanimité

5. INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU BENEFICE DES AGENTS AYANT DES MISSIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

La fonction de certains personnels de la collectivité peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission permanent valable un an).

Ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Par délibération n°2020-02-06-06 du 6 février 2020, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois pour lesquelles ces indemnités sont dues et un forfait de cette indemnité à 220 euros.

Compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service, la liste des emplois a évolué et il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires de ces indemnités.

Les fonctions suivantes sont concernées :

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,
- Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.
- Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs
- Responsable du service restauration : déplacements dans les offices de restauration,
- Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,
- Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs
- Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration

DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles
- Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2023 l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an pour les personnels cités ci-dessus occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune.
- Décider que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :
 - ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
 - ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
 - ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.
- Abroger la délibération n°2020-02-06-06 du 6 février 2020 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

VOTE : unanimité

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur Madame Hamon

Le marché de restauration arrivera à échéance en août 2023.

Dans le cadre de son renouvellement, la ville d'Igny s'est rapprochée des villes de Vauhallaan, Saclay et Bures sur Yvette pour analyser leurs points communs en besoin de restauration.

Les communes de Bures-sur-Yvette, d'Igny, de Saclay et de Vauhallaan partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également sans négliger l'aspect qualitatif bénéficier d'une optimisation des coûts des repas.

Il a été retenu 4 bénéficiaires :

- Les usagers des écoles et périscolaires
- Les enfants des crèches
- Les séniors
- Les séniors à domicile

Aussi, les villes travailleront sur un marché commun avec les 4 lots correspondant au 4 types de bénéficiaires. La première étape est la constitution d'un groupement de commande.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la ville de Bures-sur-Yvette.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée de représentant des membres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Comité de pilotage est composé de représentants de chaque ville.

Pour la commune d'Igny

- Monsieur le Maire, ou son représentant
- L'adjoint au maire en charge de l'Enfance et de la Restauration Collective, ou son représentant
- L'adjoint au maire en charge des Séniors, ou son représentant.

Les membres du groupement de commandes peuvent se retirer du groupement sans que soit nécessaire l'accord préalable des autres membres.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de ;

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, constitué des villes de Bures-sur-Yvette, de Saclay, de Vauhallaan et d'Igny et son adhésion,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froid ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.
- Approuver la désignation de la Ville de Bures-sur-Yvette en tant que coordonnateur de groupement
- Désigner Madame Laetitia HAMON (en tant que membre titulaire) et Monsieur Frédéric DURO (en tant que membre suppléant) afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

VOTE : unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur Monsieur Duro

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant :

- La performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Le « fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat.

Néanmoins, il est nécessaire de veiller à :

- Ce que les projets présentés respectent la réglementation environnementale existante,
- L'articulation des projets financés avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- L'articulation des mesures financées par le « fonds vert » avec le reste de l'action territoriale.

Les projets pressentis pour la ville d'Igny seraient :

- AXE 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements :
Rénovation de la salle du conseil avec remplacement des menuiseries, amélioration de l'isolation et remplacement mode de chauffage électrique
 - Opérations lourdes immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs des travaux précités et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, ravalement ou étanchéité toiture du 40 rue Jules Ferry
- AXE 2 : Fonds de renaturation des villes
 - La renaturation de sols et d'espaces urbains : désimperméabilisation des cours d'école JB Corot
- AXE 3 : restauration écologique
 - Restauration des sols forestiers :
 - Gestion du Bois de Normandie
 - 2^{ème} phase du chemin du Picotois
 - Continuité écologique

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES

Rapporteur Monsieur Duro

Comme en 2022, la Préfecture de l'Essonne lance une campagne de soutien à l'investissement public local.

Parmi les projets éligibles à la DETR et prévus budgétairement par la commune, la rénovation de la salle des mariages a été retenue.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de l'accueil des célébrations de mariage et l'accueil du public pour les Conseils municipaux tout en valorisant l'aspect paysagé du Centre Bourg.

L'hôtel de ville étant situé en secteur classé, les travaux de rénovation seront déterminés en collaboration avec l'ABF.

Les travaux de la salle des mariages/salle du conseil consisteront à la rendre visible et identifiable de l'extérieur. Elle revêt un caractère important dans la vie de la commune et la vie citoyenne de tout un chacun : un lien privilégié depuis la salle vers le parvis sera créé.

La rénovation intérieure de la salle des mariages/salle du conseil prévoit la reprise des sols, des murs et des plafonds avec une isolation thermique et phonique, le remplacement des menuiseries et la mise en place d'un mode de chauffage plus économe : l'objectif étant de créer un espace chaleureux et convivial en optimisant l'espace et la luminosité.

Le coût prévisionnel des travaux (hors aléas) relatifs à la rénovation de la salle des mariages s'élève à 326 470 € HT auquel s'ajoute 39 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 39 000 € HT pour les études diverses.

Le taux de subvention applicable pour 2023 peut varier de 20 à 50 % maximum du coût hors taxe de l'opération plafonné à 150 000 € HT pour une opération unique.

Le taux de subventions publiques total ne doit dépasser 80% de la dépense, la subvention DETR pourrait couvrir au taux maximum les dépenses à hauteur de 150 000 € HT.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DETR 2023		
Rénovation de la salle des mariages		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	39 000,00 €	
Etudes diverses (HT)	39 000,00 €	
Travaux (HT)	326 470,00 €	
TVA	80 894,00 €	
Subvention DETR (plafond)		150 000,00 €
FCTVA 16.404 %		79 619,11 €
Ville d'Igny		255 744,89 €
Total TTC	485 364,00 €	485 364,00 €

VOTE : unanimité

9. DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES

Rapporteur Monsieur Duro / Madame Hortaut

La Ville a pour projet d'engager des travaux au sein du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB), en transformant son terrain de football stabilisé en terrain synthétique.

Dans le cadre de ce projet, une dérogation a été accordée par la Fédération Française de Football (FFF) afin de classer cette installation sportive en niveau T5.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

L'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné.

De plus, et pour des raisons légales, la FFF pourra aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.

Concernant le projet du CSBB, une subvention peut être sollicitée pour le terrain et l'éclairage : jusqu'à 40 000 euros.

Cette demande de subvention sera traitée par le District de football de l'Essonne. Néanmoins, la Ville doit obtenir au préalable l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Cette notification d'avis préalable est l'une des pièces obligatoires pour le dossier FAFA.

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support ;
- Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES

Rapporteur Monsieur Duro

La commune engage des travaux sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Le coût total du projet s'élève à 1 175 753,01 € TTC soit 979 794,18 € HT.

Afin de financer ce projet, la commune sollicite le Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) à hauteur de 40 000,00€.

Parallèlement, la commune peut disposer de 420 000,00 € auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour sa 2^{ème} édition.

La commune sollicite ce soutien à 100% sur la création du terrain synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement SIC		
Création d'un terrain synthétique		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Maitrise d'œuvre (HT)	42 416,67 €	
Etudes diverses (HT)	55 377,51 €	
Travaux (HT)	882 000,00 €	
TVA	195 958,84 €	
Subvention SIC		420 000,00 €
Subvention FAFA		40 000,00 €
FCTVA 16.404 %		192 870,52 €
Ville d'Igny		522 882,49 €
Total TTC	1 175 753,02 €	1 175 753,02 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés avec le SIC 2^{ème} édition pour un montant de 420 000,00 €,
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le stade synthétique du Complexe Sportif des Bois Brûlés ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

VOTE : unanimité

11. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 POUR LES TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur Duro

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Des projets pourront être déposés au titre des priorités thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Le montant maximum subventionnable est de 80 % du montant HT de l'opération avec un autofinancement minimum de 20% de la part du bénéficiaire.

Pour Igny, il est proposé de présenter les travaux de création de la nouvelle cantine scolaire inscrit dans « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le planning de cette opération prévoit la réalisation des études d'avril 2022 à mars 2023. Les concertations publiques seront intégrées dans ce délai. Le lancement des travaux est prévu en juillet 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement DSIL		
Création d'une nouvelle cantine scolaire		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	434 645,00 €	
Travaux (HT)	3 769 519,00 €	
TVA	840 832,80 €	
Subvention DSIL 2023		2 076 000,00 €
Subvention Région - CAR		850 000,00 €
PUP Joliot Curie		450 000,00 €
FCTVA 16.404 %		827 581,28 €
Ville d'Igny		841 415,52 €
Total TTC	5 044 996,80 €	5 044 996,80 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

VOTE : unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur Monsieur Turpin

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de respecter la loi de Transition Energétique qui prévoit, à horizon 2030 :

- Une réduction de 30 % des consommations
- Une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre
- Le recours à 30 % d'énergie renouvelable.

En parallèle, le décret dit « tertiaire » impose aux propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m² de :

- Réduire de 40% les consommations à horizon 2030
- Réduire de 50% les consommations à horizon 2040
- Réduire de 60% les consommations à horizon 2050

Par rapport à l'année de référence 2018 identifiée suite à l'analyse des données de consommation avec l'Alec.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de lancer des audits énergétiques et des audits en chaufferie, dans un premier temps, sur les bâtiments de plus de 1 000 m² suivants :

- Le groupe scolaire Joliot-Curie
- Le groupe scolaire Jean-Baptiste Corot
- L'hôtel de ville
- Le multi accueil collectif et familial Françoise Dolto
- Le gymnase Guéric Kervadec
- Le gymnase Marcel Cerdan
- Le gymnase Saint-Exupéry et sa salle annexe
- Le centre technique municipal.

L'objectif de ces audits est d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour réduire les consommations à hauteur de la réglementation en vigueur.

Il pourra s'agir du remplacement des menuiseries, de l'amélioration de l'isolation en façade et en combles, de la modernisation et de l'optimisation des chaufferies.

La commune étant adhérente au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) relatif à l'efficacité énergétique, la mission sera confiée au bureau d'études Indigo titulaire de ce marché.

Conformément au bordereau de prix associé, le montant de ces études (audits énergétiques + audits chaufferie) s'élèverait à 65 920 € TTC.

Pour se faire, la ville peut bénéficier de subventions d'ingénierie à hauteur de 50% du montant des études de la part de la Banque des territoires.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention la plus élevée,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement Audits Energétiques		
Audits Energétiques des bâtiments communaux		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)	54 934,00 €	
Travaux (HT)	0,00 €	
TVA	10 986,80 €	
Subvention Banque des territoires		27 467,00 €
FCTVA 16.404 %		10 813,65 €
Ville d'Igny		27 640,15 €
Total TTC	65 920,80 €	65 920,80 €

VOTE : unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU « BUDGET PARTICIPATIF, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »

Rapporteur Monsieur Moison

Le Budget participatif écologique de la région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

C'est la possibilité pour les collectivités, associations, entreprises franciliennes de proposer des projets d'investissement qu'elles souhaitent mettre en œuvre, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien :

- Alimentation ;
- Biodiversité et espaces verts ;
- Vélo et mobilités propres du quotidien ;
- Propreté, déchets et économie circulaire ;
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Santé environnementale.

Les projets retenus par une commission d'admissibilité, dont la composition est définie par un arrêté de la Présidente de la Région, sont proposés au vote des Franciliens. Le vote se déroule sur la plateforme dédiée : <https://www.iledefrance.fr/budget-participatif-ecologique>. Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention.

La subvention régionale est alors comprise entre 1 000 et 10 000 € :

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

A ce titre, l'achat de matériel (clôture, abri, ruches...) pour le projet de bergerie municipale (coût prévisionnel estimé à 5 000€ TTC), et pour le projet du rucher municipal (coût prévisionnel estimé à 2 500€ TTC) seraient éligibles pour bénéficier de ce « budget participatif, écologique et solidaire » de la région Ile-de-France.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « budget participatif, écologique et solidaire » de la région Ile-de-France.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

14. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 16 NOVEMBRE 2022

Rapporteur Monsieur Duro

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2022 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- L'adoption du règlement intérieur et du guide de la CLECT
- L'évaluation initiale de la compétence Culture (Ballainvilliers)
- La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des compétences Voirie et Eaux pluviales.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2022.

VOTE : unanimité

15. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il convient de préciser que les 58 postes vacants ne correspondent pas aux besoins mais à des postes ouverts, y compris sur les mêmes fonctions.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

VOTE : unanimité

17. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre.

La Ville se propose de verser 50% du montant de la subvention 2022 qui représente un acompte de 111 663 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023 et en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : unanimité

18. ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2023 et afin de ne pas mettre en difficulté les associations rémunérant du personnel, il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2022 aux associations suivantes :

Associations rémunérant du personnel permanent :

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
MJC JEAN VILAR	118 418,00 €	59 209,00 €
TOTAL	118 418,00 €	59 209,00 €

Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2022	Acompte 2023 50 % subvention 2022
Football Club d'Igny	37 000,00 €	18 500,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	6 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	9 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise	8 500,00 €	4 250,00 €
TOTAL	103 200,00 €	51 600,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 110 809,00 €.

VOTE : unanimité

19. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX MANIFESTATIONS SENIORS

Rapporteur Madame Gorsy

Plusieurs manifestations dédiées aux seniors sont proposées tout au long de l'année : le thé dansant, la sortie de printemps, la semaine bleue, le festin festif et les colis de Noël. La volonté de la ville est d'offrir aux seniors ignissois des activités de loisirs permettant de rompre l'isolement et se rencontrer. Sur l'ensemble des manifestations, certaines demandent une participation financière (sortie de printemps et thé dansant amélioré) et d'autres sont offertes.

L'accès à certains de ces événements se fait par invitation, envoyée aux seniors de 71 ans et plus.

Dans le contexte économique contraint, la ville souhaite maintenir l'ensemble des manifestations existantes, mais cela nécessite d'en faire évoluer les critères d'accès. Aussi, concernant les manifestations de fin d'année (colis de Noël et festin festif), il est proposé l'évolution suivante : les seniors de 71 à 81 ans devront dire s'ils préfèrent recevoir un colis de Noël ou participer au festin festif. Les seniors de plus de 81 ans pourront choisir de toujours bénéficier des deux événements.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place un critère d'âge pour accéder aux deux manifestations de fin d'année, de la manière suivante :

- De 71 ans à 81 ans : les seniors choisissent de recevoir un colis de Noël ou de participer au festin festif.
- Plus de 81 ans : les seniors ont le choix de continuer à bénéficier des deux manifestations de fin d'année.

VOTE : unanimité

20. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES DE LOISIRS PROPOSEES AUX SENIORS IGNISSOIS

Rapporteur Madame Gorsy

La délibération du 28 mars 2017 a instauré la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux seniors.

La délibération du 17 février 2022 a permis une révision du montant de la participation financière et l'instauration du principe de gratuité pour les seniors ayant de faibles revenus.

En effet, l'intérêt des activités étant de rompre l'isolement et de créer des liens, il n'est pas souhaitable que certains seniors ne puissent y participer pour des raisons financières. Les Ignissois bénéficiant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) n'ont donc aucune participation financière à verser pour bénéficier des activités de loisirs habituellement payantes. Pour rappel, le montant de l'ASPA en janvier 2023 est de 961,08 euros pour une personne seule et de 1492,08 euros pour un couple. Un justificatif sera demandé au bénéficiaire de l'ASPA lors de son inscription à l'activité.

La modification proposée ici concerne la possibilité, pour les seniors invités aux manifestations, de venir accompagnés d'un proche. Une participation financière sera alors demandée à l'accompagnant, selon le coût global de la prestation concernée.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'ajouter un montant de participation financière pour les accompagnants, selon le coût global de l'activité :

Coût global de la prestation par participant	Montant de la participation demandée aux seniors	Montant appliqué aux Ignissois bénéficiaires de l'ASPA	Montant de la participation demandée aux accompagnants
Inférieure à 30 euros	10 euros	0 euros	20 euros
Entre 30 euros et 50 euros	15 euros	0 euros	30 euros
Supérieure à 50 euros	20 euros	0 euros	40 euros
Thés dansants améliorés pour les non Ignissois	12 euros	-	

VOTE : unanimité

21. CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ESSONE (UDAF91) AU SEIN DU POLE DE PROXIMITE

Rapporteur Madame Maloizel

Les services publics sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre de son action d'accompagnement social, de prévention et d'information, le pôle de proximité est un acteur majeur de l'inclusion sociale des habitants de la ville d'Igny et de son bassin de vie.

L'Union départementale des associations familiales de l'Essonne agit pour et avec les familles depuis plus de 40 ans. Elle intervient aux côtés des associations et structures locales du département sur les questions d'ordre familial ou social. Elle exerce des missions de service public.

Les missions principales de l'UDAF 91 sont :

- Représenter et défendre officiellement les intérêts de l'ensemble des familles du Département,
- Accompagner les familles et les personnes seules dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement de lutte contre l'endettement, par l'analyse de la situation, le conseil, la négociation et l'aide au dépôt d'un dossier de surendettement ou l'orientation vers un dispositif d'accompagnement individualisé

Le Point Conseil Budget est un dispositif mis en place par l'Etat en 2015, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qui intègre plusieurs axes de travail dont, entre autres, l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement, destinés à prévenir l'endettement et favoriser l'accès aux droits des personnes.

Le Point Conseil Budget propose un service d'information, de prévention et d'accompagnement des personnes en difficulté budgétaire, sur un temps de permanences en rendez-vous individuels.

Ce dispositif vise à :

- Améliorer la prévention, l'éducation et renforcer les conseils budgétaires auprès de tout public
- Prévenir des situations de (sur)endettement en proposant des alternatives évaluables
- Agir pour permettre l'ouverture des droits

Des actions collectives pourront également être mises en place, permettant ainsi d'utiliser un autre vecteur d'intervention, pour une plus grande efficacité de la réponse apportée au public.

Le Point Conseil Budget s'inscrit donc comme un outil de prévention pouvant freiner le processus de précarisation et d'exclusion que les deux partenaires souhaitent promouvoir via la signature d'une convention.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF91) au sein du pôle de proximité
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) au sein du pôle de proximité pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.

VOTE : unanimité

22. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur Madame Maloizel

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels afin que ceux-ci mettent à disposition des invitations à leurs événements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.

Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.

L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.

Le référent propose les sorties Cultures du cœur dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre.

Objectifs en direction du public :

- Renforcer le lien social
- Resserer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels
- Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés
- Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive
- Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active
- Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs

Sur la ville, le Patio et le Spot sont des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif.

Le montant de la cotisation valable pour une durée de 1 an (année civile), est de 200 €

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 31 janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Accepte que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,
- Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion à l'association pour l'année 2023 et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

23. ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) DE SA PARCELLE AC628

Rapporteur Monsieur Moison

Constatant que les travaux de renaturation de la Bièvre allaient réduire la superficie de la parcelle AC 628, située entre la ligne de chemin de fer d'Igny et la Bièvre, il apparaît nécessaire de trouver un autre site pour l'installation de la bergerie communale.

Par conséquent, la convention de mise à disposition, telle que présentée au Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 ne sera pas signée et la délibération n° 2022-12-01-25 est abrogée.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à ne pas signer la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre de sa parcelle AC628.
- Abroger la délibération n° 2022-12-01-25.

VOTE : unanimité

24. DECLASSEMENT DES MATERIELS ET DES MOBILIERS DE L'OFFICE CHARLES PERRAULT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Turpin

La vente du terrain de l'actuelle cantine scolaire Charles Perrault à la Société d'Aménagement Joliot-Curie signée en fin d'année 2022 implique de libérer le terrain pour le restituer au nouveau propriétaire du site au 31 mars 2023.

A ce titre, la ville a identifié les mobiliers et/ou matériels qui peuvent être réutilisés soit dans d'autres bâtiments municipaux, soit dans la future cantine scolaire, et ceux qui peuvent être vendus.

La liste prévisionnelle des matériels et mobiliers identifiés pour la vente est annexée à cette note.

Il convient donc de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal et de procéder à leur mise en vente sur la plateforme Webenchères

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver de retirer les matériels et mobiliers identifiés de l'inventaire du patrimoine communal et de les vendre aux enchères.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

25. DECLASSEMENT DES MODULAIRES ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Turpin

La vente du terrain de l'ancienne caserne au promoteur Ramery signée en fin d'année 2022 implique de libérer le terrain pour le restituer au nouveau propriétaire du site pour le 31 mars 2023.

A ce titre, la ville possède huit modules, de 18 m² chacun, utilisés à ce jour par l'association « Le Vestiaire d'Igny ». Ces équipements ne pourront pas être réutilisés par ailleurs.

Il convient donc de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal et de procéder à leur mise en vente sur la plateforme Webenchères

Après recherche sur les sites spécialisés, le prix de mise aux enchères pourrait être évalué à 10 000 €.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver de retirer les dits modulaires de l'inventaire du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

26. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE MUNICIPAL ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Considérant que les frais à engager pour les réparations du véhicule sont trop élevés; considérant que ce véhicule ne peut plus rouler en l'état; il apparait nécessaire de vendre ce véhicule et de le retirer du patrimoine communal.

Le véhicule concerné par cette mise en vente est le suivant :

RENAULT KANGOO
 Immatriculé 262 DMZ 91
 Première immatriculation : 08/10/2001
 Kilométrage : 137877 Km

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver de retirer le véhicule immatriculé 262 DMZ 91 du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de le vendre aux enchères.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

27. MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PREVUE A L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME ET INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A SON APPLICATION

Rapporteur Monsieur Moison

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » confère aux maires de nouveaux pouvoirs administratifs permettant aux communes de mieux lutter contre les infractions touchant à l'urbanisme.

Explicitée par les articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, cette loi permet aux communes de mettre en demeure les auteurs d'une infraction en leur laissant un délai de régularisation sous peine d'assujettissement à une astreinte. Cette procédure à la particularité d'offrir la possibilité d'entreprendre de façon concomitante et indépendant, des poursuites judiciaires, pénales qui s'appliquent traditionnellement.

En application de ces dispositions, une fois qu'un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le Maire peut mettre en demeure la personne responsable des travaux soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, soit de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de procéder à la régularisation de la situation.

Une astreinte administrative journalière allant jusqu'à 500 euros peut accompagner cette mise en demeure, modulable en fonction des travaux et de leur impact, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €. La commune peut fixer un barème pour mitiger le montant de cette astreinte en fonction de la gravité de l'infraction à faire cesser.

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect des : <ul style="list-style-type: none"> - Zones naturels, - Sites pittoresques classés/inscrits - Zones Agricoles - Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière dans le périmètre de l'OIN du Plateau de Saclay 	500€/jour	500€/jour	15 jours

Le recouvrement de cette astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

L'autorité compétente peut toutefois, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Igny ;
- Indiquer que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ;
- Préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -
Arrivée de Mme HAMON à 22h15
 - - oOo - - -

28. BILAN DE LA CONCERTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET « SABLIERE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Monsieur Moison

Le 1^{er} février 2022 a été prescrit par arrêté n°2022-368 la procédure de déclaration de projet « Sablière » portant mise en compatibilité du PLU. Conformément à la procédure en vigueur le dossier a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui après examen au cas par cas a imposé une évaluation environnementale.

En application des dispositions nouvelles issues de la loi n° 2020-1525 d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 en droit de l'urbanisme l'obligation d'évaluation environnementale impose également une obligation de concertation préalable. En ce sens, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme une concertation publique a été menée dans le respect de l'article L.121-16 du code de l'environnement qui indique que :

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Partant de ce postulat, une concertation préalable a été menée suivant les conditions suivantes :

- Durée de recueil de l'avis du public pendant 1 mois : du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023
- Une publication dans le Newsletter de la commune a permis d'informer le public le 18 novembre 2022
- Un affichage sur tous les panneaux administratifs de la ville a permis aux habitants d'être informés de la tenue d'une concertation
- La mise en ligne de l'entièreté du dossier de saisine à la MRAe et des procédures de participation à la concertation a été mis sur le site de la ville.

De surcroît, une adresse électronique spécifique a été créée pour le recueil des observations du public concertationpublique@igny.fr. Les avis pouvaient également être recueillis par : registres (aux jours et heures d'ouverture habituels de la commune), par voie postale avec accusé/ réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
23 avenue de la Division Leclerc
91430 Igny

(Projet : Mise en compatibilité du PLU : Projet Sablière)

Comme indiqué dans la délibération du 29 septembre 2022 n°2022-09-29-20 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Sablière », le bilan de cette concertation devait être pris puis présenté au Conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- Préciser que le bilan de concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sera publié sur le site internet de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents et avenant s'y rapportant.

VOTE : unanimité

29. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT, RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement de 10 001 à 20 000 habitants à hauteur de 1 730 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents et avenants s'y rapportant,
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : unanimité

30. AFFECTATION ET CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AN196 ET AN182 SISE RUE MARYSE BASTIE AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Moison

Les parcelles cadastrées AN196 et AN182 d'une superficie totale de 1 513 m² sises rue Maryse Bastié sont propriétés de la commune, relevant du domaine privé.

31. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

Ce point est reporté, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.

32. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION ET DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Ce point est reporté, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.

33. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur Monsieur Privé

Le SIGEIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2021 au Comité d'administration le 27 juin 2022.

Les chiffres clés pour Igny (extrait du rapport) :

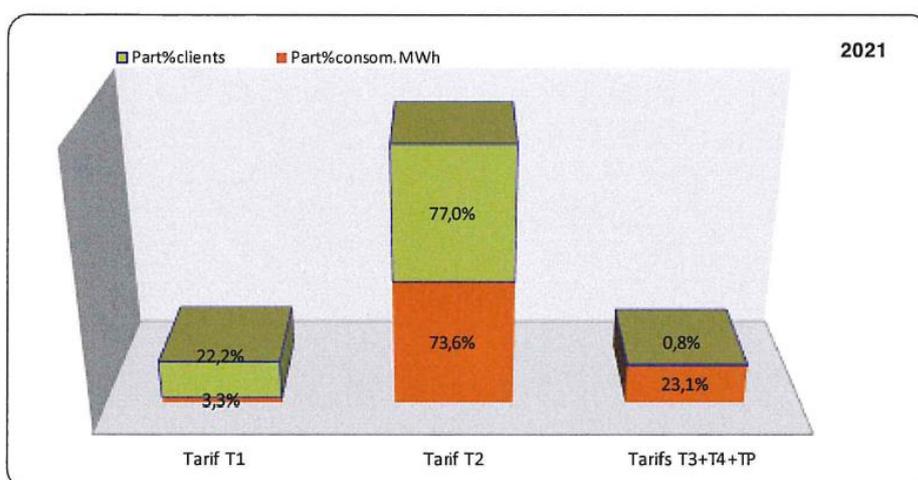
GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

en MWh	Nombre de clients			Consommation					Tt. Recette (en k€ HT)*
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	
2021	2712	601	2089	22	59350	1964	43662	13724	841
2020	2711	594	2095	22	52047	1528	39086	11433	778
2019	2718	591	2104	23	56132	1490	40916	13726	803

* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

* Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.

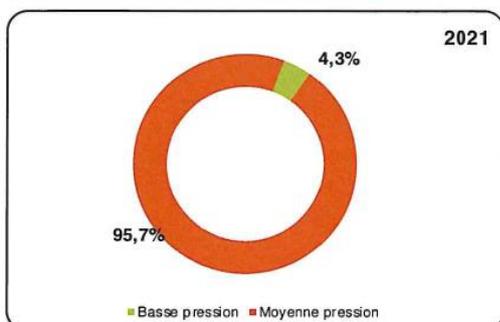


T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau			
en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2021	1 531	34 454	35 985
2020	1 531	34 423	35 954
2019	1 531	34 423	35 954

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

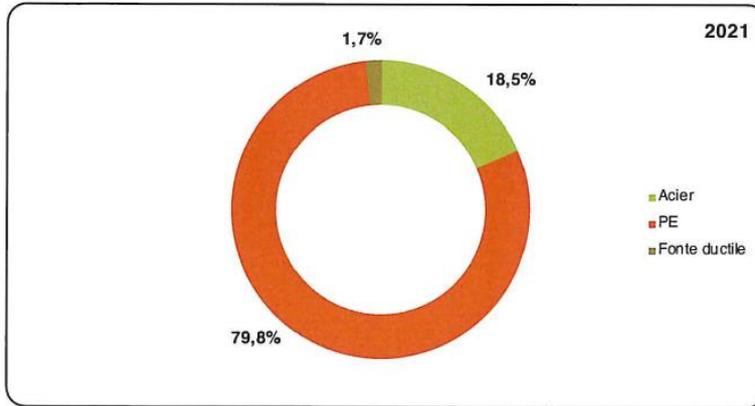


Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Basse pression	20,8%
Moyenne pression	79,2%

IGNY

Matériaux du réseau						
en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2021	6664	28703	0	0	618	35985
2020	6663	28673	0	0	618	35954
2019	6663	28673	0	0	618	35954



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2021

Acier	Polyéthylène	Divers
27,4%	59,0%	0,1%

Fonte grise	Fonte ductile
-	13,5%

Âge moyen du réseau en 2021

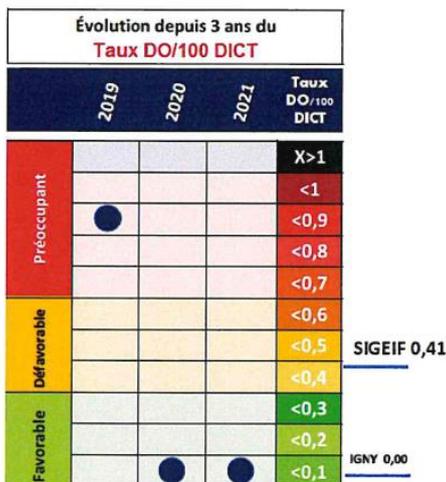
Commune	Sigeif
31,3 ans	30,6 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2021, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le **taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.



• Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :



Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaux, et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :	NON
Est à renforcer	
Est bien adaptée	
Est recommandée	
Est sans objet	●

IGNY

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et PICOTY.

500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

Services d'efficacité énergétique

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Ce marché a été fortement amendé et renouvelé en 2021 avec 46 différentes prestations disponibles qui permettent de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente, de prendre en compte la performance énergétique, de la programmation des bâtiments neufs ou en rénovation lourde jusqu'à la réception et au-delà, de développer des énergies renouvelables et les stratégies énergétiques territoriales.

Outil de suivi des consommations

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles dans votre espace adhérent sur le site : www.achat-gaz.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de votre patrimoine.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2021, 1 436 GWh cumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif/Sipperec.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2021 du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

34. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION « LA ROULOTTE MANDARINE »

Rapporteur Madame Charpentier

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations culturelles.

L'Association « La Roulotte Mandarine » a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Cette association produit et diffuse des spectacles vivants et/ou audio-visuels et des créations sonores, sous toutes leurs formes, par tous moyens et sans restriction de lieux de représentations. Elle propose également des cours, des stages, du coaching individuel et des ateliers de théâtre, de musique et voix en anglais et en français.

« L'ambition de l'association est de donner à voir l'Autre dans sa complexité, mais surtout dans sa proximité, pour mettre à mal les préjugés qui nous isolent les uns des autres et ainsi éclairer l'horizon : ce qui nous rassemble est tellement plus important que ce qui nous sépare ».

Cette association pourra, si besoin et sous conditions, réaliser une ou plusieurs représentations de spectacles sur la ville d'Igny.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 30 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « La Roulotte Mandarine » au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

VOTE : unanimité

35. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2022-94 : maintenance de alarmes incendies des bâtiments communaux.

La ville a signé le contrat de maintenance cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, avec tacite reconduction tous les ans sans pouvoir excéder 4 ans, avec la société SECUR ELEC domiciliée au 36, rue de Montgrave 91810 Vert-le-Grand pour un montant annuel de 4 500,00 € ht.

Décision 2022-95 : convention de mise en fourrière des véhicules sur la commune d'Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour 3 ans, pouvant être dénoncée par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois, avec la société AMP Dépannages domiciliée 8 bis, route de la Folie Bessin D35 91460 Marcoussis pour un montant de 253,81 € ttc par véhicule léger « classique » et 120 € ttc par véhicules deux roues. Un supplément de 6,36 € ttc par jour sera facturé pour toute procédure de mise en fourrière dépassant les 45 jours de garde journalière.

Décision 2022-96 : annulée.

Décision 2022-97 : contrat de maintenance CIRIL – avenant pour révision de prix.

La ville a signé l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la société CIRIL GROUP SAS domiciliée au 49, avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex pour un montant annuel de 18 405,60 € ttc.

Décision 2022-98 : annule et remplace la décision 2022-96 -attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un parc arboré.

La ville a signé le marché référencé 21MA03 cité ci-dessus avec le groupement de commande dont le mandataire est la société Elementerre Paysages (94240) L'Hay-les-Roses pour un montant de 54 486,60 € ttc.

Décision 2022-99 : attribution d'un marché de fourniture de carburants par enlèvement dans des stations-services et rechargement électrique par cartes accréditives.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING (92029 Nanterre) et la société MOONGROUP SAS (75008 Paris) pour une durée d'un an ferme, renouvelable chaque année, sans pouvoir excéder 4 ans au total.

Décision 2022-100 : avenant à la mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt des permis de construire et d'aménagement du projet de réhabilitation du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec ETS PROCESS sis 3, rue du Haut Martin 78125 Emance pour un montant de 6 000,00 € ttc.

Décision 2022-101 : avenant n°1 au contrat de logement.

La ville a pris en compte les modifications de la loi Boutin recalculant la surface habitable du logement situé 1 Chemin du Picotois 91430 Igny de 71,05 m² contre 113,02 m² ainsi que la réévaluation du montant du loyer du logement et du garage.

Décision 2022-102 : souscription d'un contrat de prêt pour le financement des investissements 2022.

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 2 000 000,00 €
Durée : 15 ans

Mise à disposition des fonds :

Durée : 3 mois à compter de la signature du contrat
Versement des fonds : Un seul tirage

Amortissement :

Durée : 15 ans
Taux révisable : Taux du livret A + marge de 0,40% - révisable 1 fois durant la durée de l'emprunt
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Echéance d'intérêts : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie
En taux révisable : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés précédant la

date de l'échéance choisie
Frais de dossier : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €

Décision 2022-103 : création d'un city stade sis 3, avenue Joliot Curie à Igny.

La ville a signé la proposition commerciale pour la création d'un city stade avec la société AGORESPACES SAS domiciliée au 334, rue Bernard Bordier 60150 Longueil-Annel pour un montant de 85 718,00 € ttc.

Décision 2022-104 : bail pour un local à titre précaire.

La ville met à disposition de l'association AAPISE/INTERVAL le logement communal de type F3 sis 3, avenue Joliot Curie du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 391,34 €, et à titre exceptionnel, une gratuite du loyer du 1^{er} au 30 novembre 2022.

Décision 2022-105 : avenant n°1 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition à l'association AAPISE/INTERVAL d'un logement communal du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision 2022-106 : avenant n°4 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant n°4 relatif à la mise à disposition à l'association Paroles de femmes – Le relais d'un logement communal du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Décision 2022-107 : maintenance préventive des portes automatiques de la maison médicale sise 1, allée des Ruchères.

La ville a signé le contrat de maintenance citée ci-dessus avec la société PORTALP France pour un an à compter de la date de signature du contrat, par tacite reconduction tous les ans sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant annuel de 777,60 € ttc.

Décision 2023-01 : mission de contrôle technique pour l'installation de la cantine provisoire.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société ALPES CONTRÔLES domiciliée au 1, rue Le Corbusier 94518 Rungis cedex pour un montant de 4 320,00 € ttc.

Décision 2023-02 : avenant du 6 janvier 2022 au bail commercial du 31 janvier 2017 prenant effet rétroactif au 31 décembre 2020.

La ville a signé le bail commercial du local SARL ALIMENTATION D'IGNY se trouvant au 6, rue Gabriel Péri 91430 Igny pour une durée de 3, 6 ou 9 ans moyennant un loyer annuel fixé à 14 400,00 €. Le montant des charges afférentes est à la charge du locataire.

Décision 2023-03 : préemption des parcelles AM 32 et 33 situées Chemin des Brûlis.

La ville a préempté les biens cités ci-dessus d'une superficie de 3 812 m² au prix de 14 000,00 € et des frais annexes dont 1 000,00 € de frais de commission.

Décision 2023-04 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située 11, avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour une formation d'une journée, pour 10 stagiaires, et pour un montant de 300 € ttc.

Décision 2023-05 : avenant n°1 au bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour prolonger le bail du logement n°5 sis 3, avenue Joliot Curie, pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la suppression des charges afférentes à la reprise des compteurs en date du 1^{er} octobre 2022.

Décision 2023-06 : mission d'étude géotechnique de conception, phase projet (G2 PRO) pour le projet de construction de la cantine scolaire définitive.

La ville a signé pour la mission citée ci-dessus avec la société GINGER CEBTP domiciliée au 12, avenue Gay Lussac -ZAC LA Clef Saint-Pierre- 78990 Elancourt pour un montant de 7 800 € ttc.

Décision 2023-07 : avenant n°1 au contrat logement.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus suite au nouveau Pôle astreinte sports dont un agent fait partie depuis le 1^{er} décembre 2022 avec le maintien dans le logement de fonction et la réévaluation du montant du loyer mensuel de 50% de sa valeur locative au 1^{er} janvier 2023.

36. **QUESTIONS DIVERSES**

37. **INFORMATION**

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h55.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -